



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONCEPTION DU SCENARIO DE REQUALIFICATION DU PARC DU QUINTY - COMMUNE  
DE BEUVRY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu la délibération n° 2023/CC077 Bis du 30 mai 2023, par laquelle le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », le parc Quinty, dans les équipements patrimoniaux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération va prochainement procéder à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'Association Confrérie des Charitables de Saint-Eloi pour en assurer la gestion,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la conception d'un scénario de requalification du parc du Quinty,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société EXTÉRIEUR ATELIER DE PAYSAGE ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370), 117 rue Franklin, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 580 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la conception du scénario de requalification du parc de Quinty de la commune de Beuvry, avec la société EXTÉRIEUR ATELIER DE PAYSAGE ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370), 117 rue Franklin, et de le signer pour un montant de 9 580 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 6 JUIN 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



D'AGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 6 JUIN 2023

Et de la publication le : - 6 JUIN 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



D'AGBERT Julien